



## Donation - bien subrogé

-----  
Par Shana

Bonjour à tous,

J'ai une question concernant une donation.

D'après l'article 922, pour calculer la masse de calcul, lorsqu'un bien a été subrogé, il faut tenir compte de la valeur du nouveau bien au jour de l'ouverture de la succession, d'après leur état à l'époque de l'acquisition.

Si une donation d'un studio d'une valeur de 130 000 ? au jour de la donation a été faite, et que par la suite, cette maison a subi des travaux pour un montant de 30 000 ?, et qu'ensuite il a été vendu au prix de 200 000 ? (150 000 sans les travaux), à la suite de quoi, le gratifié acquiert avec le prix de vente, un studio qui vaut 300 000 ? au jour du décès, et ayant pris une forte plus-value, étant évalué à 350 000 ? aujourd'hui.

Pour moi, il faut retenir le studio de 300 000 ? au jour du décès pour la masse de calcul, mais je ne suis pas sûre...

Je vous remercie par avance !